



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LUDOPRET RELAIS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ENFANTS HARMONIE/ESPACE SUD

Ce règlement de fonctionnement valable du 1 septembre 2013 au 31 juillet 2014. Il a été adopté le 25 septembre 2013 par le Conseil d'Administration de l'association Enfants Harmonie. Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement, l'organisation du ludoprêt et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce dispositif.

## TITRE I - PRESENTATION DU RELAIS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### ARTICLE I – AUTORISATION

Le relais Enfants Harmonie / Espace Sud est un espace d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de co-éducation et de co-citoyenneté générateur de lien social. Il a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture validée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique sur avis du Conseil Général de la Martinique en date du 23 septembre 2008.

### ARTICLE II – FINANCEMENT

Le Relais d'Accueil de la Petite Enfance est un service gratuit et public. L'utilisation du dispositif est libre. Elle n'est en aucun cas une obligation.

Le financement est assuré par :

- Espace Sud
- Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique
- Département de la Martinique
- Communes : Aides en nature apportées par la mise à disposition d'espaces

### ARTICLE III - OBJECTIFS DU LUDOPRET

Le Relais d'Accueil de la Petite Enfance met à la disposition des professionnels de l'accueil individuel, **un espace ressource** concernant le jeune enfant qui a pour objectif de :

- diversifier les jeux et jouets proposés aux enfants en les adaptant à leur besoin,
- disposer d'informations en lien avec leur pratique professionnelle.

### ARTICLE IV – LES EMPRUNTEURS

#### IV.1 Les professionnels de l'accueil individuel

- assistants maternels agréés

#### IV.2 Les futurs professionnels de l'accueil individuel

- les personnes en démarche d'agrément ayant déposé le dossier de demande d'agrément (récépissé faisant foi)

---

## ARTICLE V – LES PRETS

### V.1 Jouets

La sélection de jeux et jouets mise à disposition est adaptée à la tranche d'âge des 0-6ans.

La classification est faite selon la norme C.O.L. (Classement des Objets Ludiques – mai 2002). Elle est définie comme suit :

- jeux d'assemblages
- jeux d'exercices
- jeux de règles
- jeux symboliques

### V.2 Livres

Des ouvrages répondant aux besoins du secteur d'activité (éducations, droits, psychologie, communications...) sont mis à disposition.

### V.3 Revues professionnelles

Le relais dispose d'abonnements à des revues professionnelles.

---

## TITRE II – MODALITES DU PRET

---

## ARTICLE VI - RESERVATION

VI.1 En ligne : [www.enfants-harmonie.com](http://www.enfants-harmonie.com)

## ARTICLE VII – RETRAIT ET RETOUR

VII.1 Au siège (à l'adresse ci-dessus indiquée) sur rendez vous de 7 heures à 17 heures le :

- Mercredi
- Vendredi

VII.2 Dans les espaces mis à disposition par les communes de l'Espace Sud, aux heures de permanence de l'animatrice :

- Matin : de 8h00 à 9h00 et de 11h30 à 12h30
- Après- midi : de 15h30 à 16h30

VII.3 Lieux où se déroulent les « **Samedis de l'information** » (cf. : calendrier de programmation)

- de 11 heures à 12 heures

---

## ARTICLE VIII - NOMBRE D'OBJETS

Peuvent être empruntés simultanément :

- Une revue professionnelle,
- Un livre,
- Deux jouets.

**ARTICLE IX – ENGAGEMENT**

L'emprunteur s'engage à :

- Signaler tout dommage de l'objet pouvant survenir sous sa responsabilité,
- Ne pas utiliser l'objet à d'autre fin que professionnelle.
- Vérifier état, nombre de pièces, nombre de pages... de l'objet.

**ARTICLE X - DUREE DU PRET**

La durée de prêt est de 3 mois. La date de retour est signalée à l'emprunteur et inscrite sur le double du « coupon retour » qui lui est remis.

Passé ce délai de prêt de 3 mois, et sans nouvelle de lui, un rappel (courrier électronique ou papier) sera fait à l'emprunteur et le retour exigé sous 15 jours.

**ARTICLE XI - PENALITE POUR RETARD**

Deux livres albums pour enfants sont réclamés. Jusqu'à restitution des prêts, l'emprunteur ne pourra plus faire d'emprunt ni consulter les livres sur place.

**ARTICLE XII - PENALITE POUR NON PRESENTATION DE L'OBJET EMPRUNTE**

Tous livres, revues, ou jouets non rendus devront être remboursés « sur la base du prix d'achat » ou rachetés.

Si les livres, revues, ou jouets empruntés, date de plus de 4 ans, il sera remboursé sur la base de 50% de sa valeur.

**ARTICLE XIII - RADIATION**

Au-delà de 2 incidents, l'accès à ce service sera refusé. Un recours reste possible. Il est du ressort du Conseil d'Administration et est laissé à son pouvoir discrétionnaire.

**ARTICLE XIV – ATTESTATION DE LECTURE ET APPROBATION DU PRESENT  
REGLEMENT DE 4 PAGES**

Cet article est signé par l'emprunteur conformément au titre I article IV, il est détaché du règlement. Il est conservé et classé par le relais.

La Présidente Nicole LESEL

Association Interprofessionnelle  
**Enfants Harmonie**  
APE 9499 Z - SIRET 389 174 327 00038  
URSSAF 972 407 200 361  
ASSEDIC 67 00 121 72 04 97 00  
IRCOM C 2 64 04

La page 4 est détachée et conservée au relais, le ..... par .....

**ARTICLE XIV – ATTESTATION DE LECTURE ET APPROBATION DU PRESENT  
REGLEMENT DE 4 PAGES**

---

Mr, ou

Mme : .....

N° d'agrément : .....exerçant sur la commune

de : .....

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

Téléphone portable    06 96    \_\_ \_\_ \_\_

Téléphone fixe        05 96    \_\_ \_\_ \_\_

Adresse

électronique : .....

Atteste avoir pris lecture du présent règlement de 4 pages et est en parfait accord avec tous les éléments.

**Fait au Marin le .....**

Signature de l'assistant maternel  
(Lu et approuvé)